

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA FAUNE
ET DES AIRES PROTEGEES



BP : 34 430 YAOUNDE
Tél : +237 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WILDLIFE
AND PROTECTED AREAS

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE (PANI)

Parties « de préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies »

Établi en vue des 67^{ème} et 68^{ème} sessions du Comité permanent de la CITES

Partie : [CAMEROUN]

Période considérée : 01 janvier 2015 – 30 Septembre 2016

SECTION A: Résumé de la mise en œuvre du PANI

Comme cela avait été convenu lors de la 65^e session du Comité permanent de la CITES tenue à Genève en juillet 2014, les pays dits de « préoccupation secondaire » à savoir le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigeria et la République Démocratique du Congo, ainsi que ceux dits « méritant d'être suivis » à savoir l'Angola, le Cambodge et la République Démocratique Populaire Laos, étaient tenus d'élaborer chacun, un Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI), assorti d'un calendrier et d'échéances de mise en œuvre, afin de lutter contre le commerce illégal de l'ivoire.

Le PANI du Cameroun, élaboré avec l'assistance technique du consultant CITES mis à sa disposition à cet effet, avait été transmis au Secrétariat Général de la CITES en février 2015 et validé le même mois. Cependant, le consultant CITES avait recommandé au Cameroun de tenir avec toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre effective (les autres administrations et les partenaires de la conservation), une réunion technique pour son appropriation au niveau national. C'est ainsi qu'en avril 2015, avec l'appui technique et financier de WWF, TRAFFIC et ZSL, un atelier s'est tenu à cet effet. Il en est ressorti, d'une part, une refonte des actions préalablement arrêtées dans le PANI validé (certaines actions

avaient été jugées complexes et réalisables à long terme par le consultant CITES, donc devraient être révisées). Ensuite s'en est suivie une déclinaison desdites actions en activités jugées prioritaires, avec impact direct sur le trafic d'ivoire. D'autres parts, quelques sources de financement (WWF, TRAFFIC, ZSL) avaient été identifiées pour certaines activités et un échéancier de mise en œuvre arrêté.

Il faut relever qu'un retard avait été observé dans l'élaboration du PANI, créant ainsi un décalage d'octobre 2014 à février 2015. La mise en œuvre requérant une synergie d'action entre les différentes administrations impliquées dans l'application de la loi, l'atelier d'avril 2015 a été d'une importance capitale pour le début de la mise en œuvre effective. Cependant, un certain nombre d'actions propres à l'administration en charge de la faune, avaient déjà débuté leur mise en œuvre sur le terrain, en collaboration avec les partenaires tels que WWF et TRAFFIC.

En prélude à la 66^{ème} Session du Comité permanent de la CITES tenu en janvier 2016, un rapport à mi-parcours de mise en œuvre du PANI du Cameroun avait été élaboré et transmis au Secrétariat Général de la CITES en Septembre 2015. Ledit rapport faisait état de ce que les produits des missions de récupération des scellés dans les différentes juridictions des Régions de l'Est et du Sud Cameroun étaient estimés à environ 600 pointes d'ivoire collectées et inclus au stock national dans un magasin sécurisé. D'autres opérations du même genre devaient suivre. Il y a également eu à cette date, 16 opérations coup de poing effectuées dans les zones de forte pression sur l'éléphant. Aussi, des pointes d'ivoire, des armes de chasse et des munitions avaient été saisies au cours des différentes opérations coup de poing et plusieurs campements de braconnier détruits.

L'autoévaluation de la mise en œuvre des 43 activités du PANI, prévues sur 2 ans (2015/2016), pour la période de janvier 2015 à août 2015, révélait les statistiques suivantes :

- **02 activités sont dans la catégorie « Substantiellement réalisées »**
- **22 activités sont dans la catégorie « En bonne voie »**
- **04 activités sont dans la catégorie « Difficile »**
- **15 activités sont dans la catégorie « Peu claire »**

A la suite de la 66^{ème} session du Comité permanent susvisée, une nouvelle grille d'évaluation et le formulaire de présentation du rapport de mise en œuvre avait été proposé. De septembre 2015 à septembre 2016, un bon nombre d'activités ont été réalisées à l'effet de réduire la

pression sur les éléphants et de lutte contre le trafic illicite des ivoires. Une évolution significative dans l'atteinte des résultats du PANI a été observée. La majorité des activités sont passées au critère « en bonne voie ». Il faut noter que la majorité des activités « en bonne voie » ne sont pas des activités ponctuelles. Elles sont dynamiques et progressives, et leurs impacts requièrent une mise en œuvre continue.

Dans le présent rapport, les principaux résultats révèlent qu'en avril 2016, le Président de la République, Chef de l'Etat, a instruit la destruction du stock national d'ivoire administratif, issu de saisies. Soit 2000 défenses d'éléphants et 1753 objets d'art et autres pièces en ivoire, pesant 3,5 tonnes. Dans le but de renforcer les actions déjà entreprises pour lutter contre la criminalité faunique, un certain nombre d'actions ont été entreprises notamment :

- Les pourparlers en cours en vue de l'adhésion du Cameroun à l'**Initiative pour la protection de l'éléphant d'Afrique** (EPI) soutenue par la Grande Bretagne;
- L'analyse (forensic) de l'ADN des spécimens d'éléphants saisis au Cameroun est en cours à l'Université KINCAID HALL Washington ;
- Un inventaire aérien des grands mammifères dans la région du Nord a été réalisé en collaboration avec le partenaire WCS. Ces inventaires vont se poursuivre dans les régions forestières et permettront de déterminer le potentiel existant des populations d'éléphants au Cameroun ;
- Un programme pour la protection de l'éléphant en Afrique centrale a été mis sur pied et est développé actuellement dans le Parc National de Bouba Ndjidda pour le cas du Cameroun. Il s'agit du Programme de conservation de la biodiversité en Afrique Centrale – Sauvegarde des éléphants en Afrique Centrale (PCBAC-SEAC). Le Cameroun bénéficie du partenariat technique de WWF. Ledit projet a pour objectif de stabiliser la population d'éléphant dans les pays cibles (Cameroun, Tchad, RCA) autour de 3 000 éléphants. Il s'étend de 2015 à 2017 ;
- La signature d'un cadre de collaboration avec le Ministère de la Défense (MINDEF) pour le renforcement de la lutte contre le braconnage et le renforcement opérationnel des services de conservation ;
- L'achat de 304 armes et munition ;
- L'augmentation des effectifs d'écogardes dans les Aires Protégées ;
- La formation paramilitaire de tous les écogardes nouvellement recrutés et le recyclage des anciens ;

- le renforcement des capacités du personnel du MINFOF en technique d'investigation sur la criminalité faunique grâce à la coopération avec les Etats Unis d'Amérique (USA) ;
- l'Amélioration de la surveillance et du bio-monitoring dans les aires protégées ;
- L'achat de deux avions Ultra Léger Motorisé (ULM), des embarcations et la pose des cameras piège pour renforcer la surveillance ;
- l'implémentation du logiciel SMART pour le suivi, le monitoring et la surveillance des aires protégées ;
- la surveillance utilisant un dispositif accoustique d'enregistrement des coups de fusils déjà opérationnelle dans le Parc National de Korup.

L'autoévaluation de la mise en œuvre des 43 activités du PANI, prévues sur 2 ans (2015/2016), pour la période de janvier 2015 à août 2016, révèle les statistiques suivantes :

- **04 activités sont dans la catégorie « Substantiellement réalisées » ;**
- **26 activités sont dans la catégorie « En bonne voie » ;**
- **04 activités sont dans la catégorie « Difficile » ;**
- **04 activités dont la réalisation dépend d'autre activité qui elles n'ont pas encore été réalisées ;**
- **03 activités n'ont pas encore débuté ;**
- **02 activités sont dans la catégorie « Peu claire ».**

Cependant, comme cela avait été souhaité par le Comité permanent de la CITES en Juillet 2014, que chaque Etat finance lui-même la mise en œuvre de son PANI avec les moyens existants sans dépendre d'une assistance externe supplémentaire importante, il faut relever que, le gouvernement n'a pas pu lancer un bon nombre d'activités faute de ressources financières suffisantes. Toutefois, la majorité des activités programmées ont été entamées et leur mise en œuvre se poursuivent, d'autres sont entièrement réalisées.

Eu égard à la faible capacité financière de l'Etat du Cameroun, l'appui de certains partenaires de la conservation a été mis à contribution pour l'atteinte des résultats présentés ci-dessous. Il s'agit notamment de WWF, de TRAFFIC et de ZSL.

En perspective dans la mise en œuvre du PANI, il est envisagé de renforcer la coopération entre les différentes administrations chargées de l'application de la loi (MINFOF, Police, Gendarmerie, Douane, Justice...) à travers la tenue prochaine du Comité ad-hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI. Par ailleurs, le renforcement des contrôles dans les points de sortie et l'augmentation des patrouilles et opérations coup de

poing sont des points saillants sur lesquels les prochaines actions vont s'appesantir. Les autres actions du PANI dont la mise en œuvre n'est pas ponctuelle vont se poursuivre.

Section B : Evaluation sommaire des activités (définition du degré d'avancement)

Il est présenté dans les tableaux ci-dessous, toutes les activités planifiées dans le PANI de 2015 à 2016, avec leur niveau d'avancement. La période considérée pour l'évaluation de la mise en œuvre du PANI du Cameroun s'étend de janvier 2015 à septembre 2016.

➤ Grille d'évaluation définie par le Secrétariat Général de la CITES

Chacune des activités devra être classée dans l'une des catégories suivantes :

- **Substantiellement réalisée**, implique que des progrès très satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre du PANI et toutes les étapes ont été réalisées ou substantiellement réalisées dans les délais prévus ;
- **En bonne voie**, implique que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre du PANI et la réalisation des étapes semblent en bonne voie ou en très bonne voie de réalisation selon les délais prévus ;
- **Difficile**, implique que la mise en œuvre des activités a **peu progressé** ou a été entravée par des retards ou des problèmes et la réalisation des étapes prévues dans les délais prescrits semble peu probable à moins que ces problèmes ne soient résolus ;
- **En attente de la réalisation d'autres actions**, implique les activités dont la réalisation dépend d'autres activités qui elles n'ont pas encore été réalisées ;
- **N'as pas encore débuté**, implique les activités n'ayant pas encore démarré ;
- **Peu claire**, implique que l'évaluation des progrès n'a pu être réalisée faute d'informations suffisantes ou les activités et les étapes n'ont pas été présentées de manière suffisamment précise pour pouvoir faire l'objet d'une évaluation.

CATEGORIE/PILIER	DEGRE D'AVANCEMENT						
	ACTIONS	Substantiellement Réalisée	En bonne voie	Difficile/Peu progressée	En attente de la réalisation d'autres actions	N'as pas encore débuté	Peu claire
1. LEGISLATION	1.1. Intégration des sanctions appropriées dans le cadre de la relecture de la loi		1.1.1. S'assurer que la révision de la législation faunique en cours intègre les sanctions appropriées pour décourager les « crimes de la faune »				
			1.1.2. S'assurer l'intégration du serment de corps dans la loi				
	1.2. Révision des arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N°				1.2.1. Tenir le comité ad hoc de révision des arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection		

	649/MINFOF fixant les latitudes d'abattage				A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d'abattage.		
					1.2.2. Tenir l'atelier national de validation desdits projets de textes		
2. POURSUITES JUDICIAIRES	2.1. Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi (Justice, Douane, Gendarmerie, Police, MINFOF...)		2.1.1 Organiser des ateliers de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi				
			2.1.2. Elaborer un recueil des textes et le distribuer				
	2.2. Formation continue pour les grandes		2.2.1. Elaborer les modules de formation de				

	écoles spécialisées (ENAM, Ecole de police, Ecole de gendarmerie)		lutte contre le braconnage et le trafic illicite des produits de la faune				
			2.2.2. Dispenser les modules de formation pour le personnel de douanes et des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO)				
3. RENSEIGNEMENTS & ENQUETES	3.1. Mise en place d'un système de renseignement et d'enquête		3.1.1. Former et renforcer les capacités des agents du MINFOF sur les techniques/ procédures de collectes d'informations liées à la criminalité faunique				
				3.1.2. Capitaliser les réseaux d'informateurs des partenaires			

				et mettre en place un mécanisme d'échange d'information			
			3.1.3. Infiltrer les zones de haute pression de braconnage des éléphants, afin de démanteler les réseaux de trafic d'ivoire				
4. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE	4.1. Mise en place des plateformes de collaboration nationale				4.1.1. Faire l'état des lieux et formuler des recommandations sur les cadres de collaboration existant au niveau national		
			4.1.2. Renforcer/créer des cadres de collaboration bipartites adaptés (entre le				

			MINFOF et chaque administration partenaire clé Finance/Douane , Police, Gendarmerie, Défense, Justice...) en matière de l'application de la loi faunique				
4.2. Renforcement et opérationnalisation des structures de suivi de mise en œuvre du PANI	4.2.1. Désigner un Point Focal National PANI						
	4.2.2. Désigner des Points Focaux Régionaux du PANI						
	4.2.3. Mettre en place un pool technique de mise en œuvre et un comité ad hoc intersectoriel d'orientation et de suivi du PANI						
4.3.					4.3.1. Capitaliser		

	<p>Capitalisation de la coopération internationale transfrontalière sur la LAB</p>				<p>les différentes plateformes de concertation multi acteurs existant dans le cadre de la TNS ; TRIDOM ; BSB Yamoussa ; Trinational LAB, COMIFAC/RAP AC</p>		
			<p>4.3.2. Renforcer la collaboration entre le MINFOF, Interpol et le réseau international de renforcement de l'application de la loi sur la faune avec (CITES, WCMC, Parties CITES...)</p>				
			<p>4.3.3. Promouvoir la collaboration avec les pays destinataires/transit de l'ivoire</p>				

			(échange d'informations ou de documents)				
5. OPERATIONS D'APPLICATION DE LA LOI	5.1. Sécurisation des stocks d'ivoires administratives	5.1.1. Effectuer un audit indépendant des systèmes de stockage et de gestion des ivoires saisis					
			5.1.2. Renforcer la sécurité des locaux de stockage des ivoires				
			5.1.3. Collecter et sécuriser toutes les ivoires saisis (tribunaux, services déconcentrés du MINFOF)				
	5.2. Renforcement des capacités de détection de		5.2.1. Former les acteurs de contrôle (Douanier				

	contrebande		Policier, chef de postes aéroport, port...)				
						5.2.2. Acquisition du matériel technique de détection	
	5. 3. Renforcement des contrôles dans les points de sortie/Entrée du pays (Port, aéroport, check point, barrières dans les frontières...)		5.3.1. Contrôler systématiquement les véhicules sortant du pays (frontières) et les colis à destination des pays de l'Asie (aéroport, port maritime...)				
	5.4. Intensification des opérations coup de poing dans les zones où la pression sur les éléphants et de trafic des ivoires est élevée (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja,		5.4.1. Organiser au moins une opération coup de poing par trimestre et par « zone chaude »				

	Bouba Ndjidda, Bénoué, Faro, Waza)						
	5.5. Renforcement des capacités opérationnelles des services d'application de la loi		5.5.1. Augmenter le nombre de personnels d'appui dans les Aires Protégées et poste de contrôle				
			5.5.2. Former le personnel du MINFOF à l'utilisation des outils SMART et aux techniques de marquage des pointes d'ivoire				
				5.5.3. Achat des Equipements de communication et de navigation			
							5.5.4. Descentes sur le terrain (les parcs nationaux,

							les zones de chasse) dans le cadre de la sensibilisation des autorités judiciaires
	5.6. Amélioration la collecte des données ETIS		5.6.1. Former le personnel de terrain du MINFOF et de la Douanes à la collecte des données et aux remplissages des fiches ETIS				
	5.7. Renforcement du suivi des contentieux		5.7.1. Mettre à jour et vulgariser le sommier des infractions				
			5.7.2. Organiser des missions de suivi du contentieux par zone de haute pression				
			5.7.3. Faire le suivi régulier				

			des contentieux				
			5.7.4. Suivre l'exécution effective des décisions de justice				
6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	6.1. Sensibilisation des parties prenantes sur l'arsenal de texte juridique sur la lutte contre le braconnage					6.1.1. Organiser au moins une caravane trimestrielle par axe de pression identifié	
			6.1.2. Sensibiliser l'opinion publique par média interposé (Poste National et Radio Communautaire)				
			6.1.3. Impliquer les opérateurs économiques du secteur forestier et faunique dans				

			la sensibilisation				
	6.2. Concertation avec les acteurs des lignes aériennes, des points fluviaux et terrestres sur la contrebande d'espèces sauvages			6.2.1. Mettre en place des plates- formes de communication			
				6.2.2. Produire des supports de communication			
			6.2.3 Organiser des campagnes de sensibilisation dans les aéroports et agences de voyages				
	6.3. Médiatisation des activités relatives à la lutte contre les crimes sur la faune						6.3.1. Médiatiser les résultats des opérations coup de poing et des saisies

						6.3.2. Recourir à l'approche multimédia en impliquant les compagnies de téléphonie mobile	
--	--	--	--	--	--	--	--

SECTION C : Evaluation détaillées des activités

ACTIVITES	EVALUATION	RESUME DES PROGRES (et commentaires)
CATEGORIE 1 : LEGISLATION		
1.1. Intégration des sanctions appropriées dans le cadre de la relecture de la loi		
1.1.1. S'assurer que la révision de la législation faunique en cours intègre les sanctions appropriées pour décourager les « crimes de la faune »	En bonne voie	<p>Les travaux préliminaire de révision sur le plan technique ont déjà été bouclé, et le dossier transmis à la primature pour validation et ensuite sera transmis à l'Assemblée Nationale et ensuite promulguer par le Chef de l'Etat</p> <p>Les sanctions ont été effectivement renforcées dans ce draft.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Est puni d'un emprisonnement de un (1) an à dix (10) ans et d'une amende de 10 000 000 à 20 000 000 francs CFA ou de l'une de ces peines seulement l'auteur de l'abattage ou la capture d'animaux protégés, soit pendant les périodes de fermeture de la chasse, soit dans les zones interdites ou fermées à la chasse ; ✓ Est puni d'un emprisonnement de 10 à 15 ans ou de l'une seulement de ces peines et d'une amende de 10 à 15 millions de francs CFA, l'auteur de l'une des infractions fauniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – l'abattage ou la capture d'animaux intégralement protégées ; – la chasse ou la pêche à l'aide de produits toxiques à l'intérieur des aires protégées.
1.1.2. S'assurer l'intégration du serment de corps dans la loi	En bonne voie	Déjà intégré dans l'avant-projet de la nouvelle loi
1.2. Révision des arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d abattage		
1.2. 1. Tenir le comité ad hoc de révision des	En attente de la réalisation	Le comité ad hoc a déjà été crée, il est programmé pour le mois d'octobre la tenu

arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d'abattage.	d'autres actions	dudit comité. Le comité s'est effectivement tenu en novembre 2014 et il s'est posé un problème de données scientifiques pour justifier du classement de toutes les espèces d'éléphant à la classe A de la législation nationale.
1.2.2. Tenir l'atelier national de validation des projets de textes	En attente de la réalisation d'autres actions	Activité étroitement lié à celle en (1.2.1.), elle est prévue pour Novembre 2016
CATEGORIE 2 : POURSUITES JUDICIAIRES		
2.1. Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi (Justice, Douane, Gendarmerie, Police, MINFOF...)		
2.1.1. Organiser des ateliers de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (02) ateliers de formation sur la mise en application de la loi faunique et les enjeux de la lutte anti-braconnage à l'intention des magistrats nouvellement affectés dans les régions du Sud et de l'Est respectivement à Bertoua et à Sangmelima tenus du 03-05 mars 2015 ont permis de sensibiliser une trentaine de magistrats sur la mise en application de la loi faunique et les enjeux de la lutte anti-braconnage.
2.1.2. Elaborer un recueil des textes et le distribuer	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un recueil de textes applicables en matière faunique élaboré par le WWF Cameroun et distribué aux magistrats qui ont pris part à l'atelier de formation sur l'application de la loi faunique et les enjeux de la lutte contre le braconnage dans les Régions du Sud et de l'Est Cameroun (soit 30 magistrats)
2.2. Formation continue pour les grandes écoles spécialisées (ENAM, Ecole de police, Ecole de gendarmerie)		
2.2.1. Elaborer les modules de formation de lutte contre le braconnage et le trafic illicite des produits de la faune	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Des modules de formation ont été élaborés avec l'appui technique et financier de WWF dans le but d'être dispensé dans les grandes écoles de formation des agents d'application de la loi. Seule l'Ecole Nationale de Gendarmerie a déjà bénéficié de cette formation. Pour l'Ecole Militaire Inter Armée (EMIA) et l'Ecole Nationale de Police, les cuvés imminentes de recrutement dans lesdites écoles vont également faire l'objet de cette formation. • Les modules de formation porte sur : <ul style="list-style-type: none"> – Conservation de la Biodiversité au Cameroun ; – Cadre législatif de la gestion de la faune au Cameroun ;

		<ul style="list-style-type: none"> - CITES et Convention international dans le domaine de la faune ; - Stratégie nationale de contrôle faunique ; - Introduction à l'environnement.
2.2.2. Dispenser les modules de formation pour le personnel de douanes et des Forces de Maintien de l'Ordre (FMO)	En bonne voie	Des formations ont été données à l'Ecole Nationale de Gendarmerie et à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
CATEGORIE 3.RENSEIGNEMENTS & ENQUETES		
3.1. Mise en place d'un système de renseignement et d'enquête		
3.1.1. Former et renforcer les capacités des agents du MINFOF sur les techniques/ procédures de collectes d'informations liées à la criminalité faunique	En bonne voie	<p>Chaque année, depuis 2012, l'Ambassade des Etats-Unis au Cameroun fait former six (06) personnels des services de la conservation de la faune (MINFOF) à l'International Law Enforcement Academy de Gaborone au Botswana, en technique d'investigation et d'enquête sur les crimes fauniques. La session de 2015 s'est déroulée du 31 aout au 11 septembre et six personnes pour le Cameroun y ont pris part. Une nouvelle session pour 2016 est en preparation pour 06 personnes.</p> <p>En septembre 2016, trois (03) conservateurs du Cameroun sont en formation sur l'investigation sur la criminalité faunique aux Etats Unis.</p>
3.1.2. Capitaliser les réseaux d'informateurs des partenaires et mettre en place un mécanisme d'échange d'information	Difficile	Beaucoup d'informations sur d'éventuels trafics des pointes d'ivoire ou l'existence éventuelle de réseaux de trafic des trophées d'éléphant n'ont pas été obtenu. Le cadre d'obtention desdits renseignement n'est pas formellement défini. En attendant la mise sur pied d'une plateforme de collaboration MINFOF-POLICE-Gendarmerie-INTERPOL, Il est envisagé une capitalisation des informations obtenues par les réseaux de renseignement des ONG telles que LAGA et ZSL. La tenue des sessions du Comité ad hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI dont l'arrêté a été signé par le Premier Ministre, viendra définir le cadre de collaboration sus évoqué.
3.1.3. Infiltrer les zones de haute pression de braconnage des éléphants, afin de	En bonne voie	En attente de la mise en place à venir d'un cadre formel des opérations d'infiltration des réseaux de trafic des ivoires en collaboration avec les forces de maintien de

démanteler les réseaux de trafic d'ivoire		l'ordre et la justice, un certain nombre de dispositions sont actuellement prises par les Conservateurs des Aires protégées où la pression sur les éléphants est fortes à l'effet d'infiltrer quand cela est possible, les réseaux de braconnier dans leur zone de compétence. Toutefois, il est envisagé une capitalisation des informations obtenues par les réseaux de renseignement et d'infiltration des ONG LAGA et ZSL.
CATEGORIE 4.COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE		
4.1. Mise en place des plateformes de collaboration nationale		
4.1.1. Faire l'état des lieux et formuler des recommandations sur les cadres de collaboration existant au niveau national	En attente de la réalisation d'autres actions	La mise en œuvre de cette activité n'a pas encore été entamée du fait de la non disponibilité de financement de cette activité.
4.1.2. Renforcer/créer des cadres de collaboration bipartites adaptés (entre le MINFOF et chaque administration partenaire clé MINFI/Douane, DGSN, Gendarmerie, MINDEF, MINJUSTICE...) en matière de l'application de la loi faunique	En bonne voie	En plus de l'Arrêté du Premier Ministre portant création d'un comité interministérielle ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre du PANI, un Memorandum d'entente a été signé le 21 septembre 2016 avec le Ministère de la Défense pour renforcer la lutte contre le braconnage et le trafic illicite de la faune. A la suite de nombreux ateliers et séminaires de renforcement des capacités et de formation sur la lutte contre la criminalité faunique, les différents corps d'application de la loi collaborent mieux sur le terrain. Ceci est également reflété effectivement dans la collaboration gouvernementale.
4.2. Renforcement et opérationnalisation des structures de suivi de mise en œuvre du PANI		
4.2.1. Désigner un Point Focal National PANI	Substantiellement réalisée	M. ZAMBO Franck Thierry a été désigné Point Focal National du PANI
4.2.2. Désigner des Points Focaux Régionaux du PANI	Substantiellement réalisée	Les Chefs de Services Régionaux de la Faune et des Aires Protégées ont été désignés Points Focaux Régionaux du PANI. Ils rendent compte des activités de leur zone au Point Focal National, pour compilation des données et initiatives à entreprendre.

4.2.3. Mettre en place un pool technique de mise en œuvre et un Comité ad hoc intersectoriel d'orientation et de suivi du PANI	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Pool Technique créée et fonctionnel depuis juin 2015 • Arrêté portant création du comité interministériel ad hoc chargé du suivi de la mise en œuvre du PANI signé depuis 06 juin 2015 par le Premier Ministre Chef du Gouvernement. Ledit comité se tiendra en Octobre 2016.
4.3. Capitalisation de la coopération internationale transfrontalière sur la Lutte contre le Braconnage (LAB)		
4.3.1. Capitaliser les différentes plateformes de concertation multi acteurs existant dans le cadre de la TNS ; TRIDOM ; BSB Yamoussa ; Trinational LAB, COMIFAC/RAPAC	En attente de la réalisation d'autres actions	Certaines de ses plateformes de concertation éprouvent des difficultés dans leur fonctionnement. La restructuration en cours de la COMIFAC et du RAPAC sont des préalables pour un meilleur fonctionnement des plateformes sous régionale.
4.3.2. Renforcer la collaboration entre le MINFOF, Interpol et le réseau international de renforcement de l'application de la loi sur la faune (CITES, WCMC, Parties CITES...)	En bonne voie	<p>le cadre de collaboration n'a pas encore été formellement défini. Toutefois,</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'atelier organisé par TRAFFIC en Mars 2015 à Limbé (Région du Sud-Ouest) regroupant un bon nombre de pays de la sous région Afrique Centrale (Gabon, RDC, Tchad..), le MINFOF, la Douane Camerounaise, Interpol, et des ONG (WWF...) à permis d'amorcer cette collaboration. • Un autre atelier organisé par TRAFFIC en juin 2015 à Douala, a regroupant les différents pays de l'espace COMIFAC a également permis d'établir cette forme de collaboration qui ne demande qu'à être renforcé par une plateforme à cet effet. • Un atelier International de collaboration sur la lutte contre la criminalité faunique organisé par TRAFFIC, tenu à Kinshassa en novembre 2015. Celui-ci a regroupé plusieurs Etats de l'aire de répartition des éléphants, précisément ceux relevant du PANI. Les organisations ci-après étaient également représentées: CITES, COMIFAC, ECCAS, UNDP, TRAFFIC, WWF, WCS, JURISTRALE etc. • Pour permettre cette collaboration, il serait opportun de planifier un cadre de concertation et d'échange à fréquence déterminée, entre les différentes parties prenantes.
4.3.3. Promouvoir la collaboration avec les pays destinataires/transit de l'ivoire (échange d'informations ou de documents)	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place du projet Africa-TWIX piloté par l'ONG TRAFFIC en Afrique Centrale, est une solution qui a été envisagée pour palier cette exigence. Ce système met en effet en collaboration tous les corps chargés de l'application de la loi dans les pays et entre les pays de la sous région. La Phase pilote se déroule encore entre 04 pays dont le Cameroun, la RDC, le Congo et le Gabon. Des

		résultats probants sont déjà observés (traçabilité des ivoires saisies à Campo au Cameroun en provenance du Gabon).
CATEGORIE 5. OPERATIONS D'APPLICATION DE LA LOI		
5.1. Sécurisation des stocks d'ivoires administratives		
5.1.1. Effectuer un audit indépendant des systèmes de stockage et de gestion des ivoires saisies	Substantiellement réalisée	<p>L'audit indépendant n'a pas été réalisé parce que les stocks d'ivoire disponibles étaient déjà connus, marqués et sécurisés. Des missions de collecte des ivoires saisis stockés dans les juridictions du pays avaient été organisées avec l'appui de WWF et TRAFFIC et celles-ci avaient été centralisées au niveau du stock national. D'autres missions avaient été commises au marquage et à l'enregistrement desdits ivoires suivant la formule reconnue par CITES.</p> <p>Les ivoires ainsi inventoriés ont été détruit en avril 2016 sur très haute instruction du Président de la République, Chef de l'Etat. Soit 2000 défenses d'éléphant et 1753 objets d'art et autres pièces en ivoire.</p>
5. 1.2. Renforcer la sécurité des locaux de stockage des ivoires	Difficile	En dépit du renforcement de la sécurité du magasin de stockage des ivoires administratifs tel que souhaité, en procédant au renforcement des accès au magasin actuel, il apparaît nécessaire d'envisager un local plus spacieux et mieux aménagé.
5.1.3. Collecter et sécuriser toutes les ivoires saisies (tribunaux, services déconcentrés du MINFOF)	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de récupération et de collecte des scellés d'ivoire auprès des tribunaux de Yokadouma et la Délégation Départementale de la Boumba et Ngoko dans la région de l'Est qui s'est déroulée du 23-27 février 2015 a permis de sécuriser : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 38 défenses d'éléphant entières et 20 morceaux d'ivoire pesant en tout 188, 6 Kg récupérées auprès des tribunaux et Délégation Départementale MINFOF de la Boumba et Ngoko à Yokadouma • Une seconde mission de collecte et de récupération des scellés d'ivoire s'est déroulée du 24 mars au 03 avril 2015 respectivement à la DRFOF de l'Est, la Cour d'Appel de Bertoua, le TPI du Lom & Djérem, le TPI Batouri, et le TPI d'Abong Mbang avec comme acquis : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 70 pointes d'éléphant entières et 116 morceaux d'un poids total de 325,1

		<p>Kg récupérées par l'équipe de la mission auprès des juridictions ci-dessus mentionnées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une troisième mission de collecte des scellés d'ivoire s'est tenue du 05-10 juin 2015 dans les services de mise en application de la loi faunique de la région du Sud notamment dans les villes d'Ebolowa, Sangmelima, Meyomessala, Djoum et a permis de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Récupérer et d'acheminer dans un magasin sécurisé à cet effet 149 pointes d'éléphant entières et 16 morceaux d'ivoire le tout pesant un poids total de 256,6 kg. • Une mission conjointe MINFOF, WWF, TRAFFIC en novembre 2015 s'est déroulé dans les services déconcentrés du MINFOF et juridictions des régions du Sud-ouest et du Littoral en vue de collecter les scellés dans lesdites régions. Il a ainsi été récupéré 97 pointes entières et 45 objets d'art pesant 309, 1 kg.
5.2. Renforcement des capacités de détection de contrebande		
5.2.1. Former les acteurs de contrôle (Douanier Policier, chef de postes aéroport, port...)	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un atelier de formation sur la mise en application de la loi faunique suivi d'une audience de prestation de serment à l'intention des agents du MINFOF du ressort judiciaire des tribunaux de Yokadouma a permis : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La prestation de serment d'une trentaine d'écogardes, ✓ La formation d'une trentaine d'agents sur la loi faunique et les enjeux de la lutte anti braconnage ; ✓ La distribution des recueils de textes applicables en matière faunique. • Un atelier de renforcement des capacités sur la mise en application de la loi faunique et la gestion des réseaux d'informateurs en faveur de 15 éco-gardes en service au Parc National de Campo Ma'an au mois de novembre 2015, supporté par WWF; • Atelier de renforcement des capacités des personnels du MINFOF et des communautés riveraines des aires protégées des Parc Nationaux de Boumba Bek, Nki et Lobeke sur la lutte contre la criminalité faunique basée sur les communautés villageoises, supporté par WWF; • Atelier de renforcement des capacités sur la mise en application de la loi faunique en faveur des 30 écogardes nouvellement affectés au Parc National de Nki, suivi de la prestation de serment de 18 écogardes au TPI d'Abong Mbang en mai 2016, supporté par WWF; • Deux ateliers de renforcement des capacités sur la mise en application de la loi

		faunique ont été réalisés en septembre 2016 avec l'appui de ZSL à Abong Mbang dans la région de l'Est, regroupant les magistrats, les FMO des localités jouxtant la Réserve de Faune du Dja, coté Est et à Sangmelima dans la région du Sud regroupant les magistrats, les FMO des localités jouxtant la Réserve de Faune du Dja, coté Sud.
5.2.2. Acquisition du matériel technique de détection	N'a pas encore débuté	Moyens financiers indisponibles
5. 3. Renforcement des contrôles dans les points de sortie/entrée du pays (Port, aéroport, check point, barrières dans les frontières...)		
5.3.1. Contrôler systématiquement les véhicules sortant du pays (frontières) et les colis à destination des pays de l'Asie (aéroport, port maritime...)	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles usuels qui ont cours dans les postes de contrôle portuaires et d'aéroport continuent de se faire, avec une insistance sur les colis en direction de l'Asie. Cependant, dans le cadre du PANI, il était prévu de renforcer ces contrôles en dotant les agents de matériel de surveillance appropriés, ceci n'a pas été réalisé faute de moyens financiers ; • Il était également prévu de renforcer la collaboration entre les différents corps d'application de la loi, ceci est en bonne voie à travers les différents ateliers de formation et de sensibilisation. De plus, l'intensification des contrôles dans les check-points et les barrières sur les axes de sortie du pays est effective mais mérite d'être renforcé. Les nombreuses saisies opérées dans les points de sortie et postes fixes en témoignent de cela. On peut citer le cas de la saisie des ivoires opérée au poste de contrôle forestier et faunique de l'aéroport à Nsimalen en 2015, région du Centre, la saisie des ivoires à une barrière de contrôle à Ngato par Yokadouma région de l'Est en 2016, la saisie des pointes d'ivoire au port de Tiko et Idénao dans le Sud Ouest en 2016, la saisie récente de ivoires en provenance du Gabon à Campo Ma'an, Région du Sud.
5.4. Intensification des opérations coup de poing dans les zones où la pression sur les éléphants et le trafic des ivoires est élevée (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja, Bouba Ndjidda, Bénoué, Faro, Waza)		
5.4.1. Organiser au moins une opération coup de poing par trimestre et par « zone chaude »	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les Parcs Nationaux et Réserve de Faune (RB du Dja) de la Région de l'Est (dont 06), au moins une opération coup de poing a déjà été réalisée. Les produits des saisies ont porté sur plusieurs autres espèces d'animaux autres que l'éléphant. Un bon nombre de campements de braconniers ont été détruits, de nombreuses armes saisies ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Pour la Région du Nord, seul le parc national de la Bénoué et Bouba Ndjidda on déjà réalisé au moins une opération coup de poing. ; • Pour un total de 20 opérations coup de poing réalisées en 2015. • En 2016, 21 opérations coup de poing ont déjà été réalisées. • En plus des missions de patrouille supportées annuellement par l'Etat dans les Parc Nationaux, celles-ci qui s'avèrent insuffisantes faute de moyens logistiques et financiers, avec l'appui des partenaires, on observe une intensification des patrouilles dans les Parcs nationaux de haute pression sur les éléphants. C'est le cas à Bouba Ndjidda avec l'appui du WWF; à Campo Ma'an avec AWF, à Ndeng Ndeng avec l'appui de EDC, à la RFD avec ZSL etc...
5.5. Renforcement des capacités opérationnelles des services d'application de la loi faunique		
5.5.1. Augmenter le nombre de personnels d'appui dans les Aires Protégées et poste de contrôle	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'au moins 125 écogardes supplémentaires viennent d'être déployé dans les aires protégées du Cameroun en 2015 et particulièrement celles situées dans les zones de forte pression sur l'éléphant. • Ce nombre a été revu à la hausse avec le recrutement de 2016 de 100 écogardes supplémentaires qui ont été affectés dans les Aires Protégées. Cette activité est progressive.
5.5.2. Former le personnel du MINFOF à l'utilisation des outils SMART et aux techniques de marquage des pointes d'ivoire	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Des formations ont été réalisées dans les Parc Nationaux de Campo Ma'an, de Deng Deng, de Pem et Djim, de Korup, de Takamanda, dans la réserve de faune du Dja et l'opérationnalisation de l'outil est effective. Le processus de formation continue pour les autres Aires protégées.
5.5.3. Achat des Equipements de communication et de navigation	Difficile	<p>Pas de financement.</p> <p>Cependant, l'appui des partenaires dans la mise en oeuvre de l'outil SMART dans les Aires Protégées, dote progressivement les Parc Nationaux en matériel de navigation.</p>
5.5.4. Descentes sur le terrain (les parcs nationaux, les zones de chasse) dans le cadre de la sensibilisation des autorités judiciaires	Peu claire	<p>La mobilisation des magistrats pour cette exercice est difficile et les financements ne sont pas disponibles.</p>
5.6. Amélioration la collecte des données ETIS		

5.6.1. Former le personnel de terrain du MINFOF et de la Douanes à la collecte des données et aux remplissages des fiches ETIS	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un atelier de formation organisé par TRAFFIC au profit du personnel du MINFOF et de la Douane à l'utilisation de la boîte à outils du système d'information sur le commerce illicite des trophées d'éléphants (ETIS), s'est tenu en Mars 2015 à Limbé (Sud-Ouest). Environ 30 personnes ont été formés. • Atelier organisé par TRAFFIC à Bertoua en Décembre 2015, sur le renforcement des capacités du personnel du MINFOF, des FMO, de la Douane et de la Justice sur la lutte contre la criminalité faunique et le remplissage des fiches ETIS • Un atelier organisé par TRAFFIC à Garoua en septembre 2016, sur le renforcement des capacités du personnel du MINFOF, des FMO, de la Douane et de la Justice sur la lutte contre la criminalité faunique et le remplissage des fiches ETIS
5.7. Renforcement du suivi des contentieux		
5.7.1. Mettre à jour et vulgariser le sommier des infractions	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Le sommier des infractions actualisées doit paraître trimestriellement. Il y a eu une parution le 23 avril 2015 et une autre le 18 septembre 2015. • Le 28 avril 2016, publication du sommier des infractions du premier trimestre de l'année 2016, le 28 juillet 2016 publication de deux sommiers pour le 2ème trimestre, le sommier du troisième trimestre a été publié en début Septembre 2016.
5.7.2. Organiser des missions de suivi du contentieux par zone de haute pression	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • 03 missions organisées avec la collaboration de WWF Cameroun ont été menées par la Cellule juridique du MINFOF et ont donné les résultats consignés en (5.7.4). • En 2016, le suivi du contentieux a été intensifié avec plusieurs descentes sur le terrain de la cellule juridique du MINFOF, avec la désignation des représentants du MINFOF pour défendre les intérêts de l'Etat en justice. Les résultats et condamnations obtenus sont consignés en 5.7.4. Cette activité se poursuit avec l'appui de WWF et de ZSL.
5.7.3. Faire le suivi régulier des contentieux	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Au total, près de 19 affaires de détention illégale ou de trafic de pointes d'ivoire suivi par la Cellule Juridique du MINFOF, sont pendantes dans les juridictions des Régions du Centre, de l'Est, du Sud et du Sud-Ouest. • Pour 2016, près d'une cinquantaine d'affaires ont été jugées et d'autres en cours

<p>5.7.4. Suivre l'exécution effective des décisions de justice</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>en justice.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'appui au suivi en justice des affaires en matière faunique portant sur les produits d'éléphant a permis d'obtenir les résultats ci-après dans les régions de l'Est, du Sud et du Sud-ouest : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'Est 05 décisions de justice condamnant respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire à 18 mois de prison ferme, 01 million de FCFA d'amende et 10 millions de dommages et intérêts au MINFOF ; - 02 trafiquants d'ivoire à 01 an d'emprisonnement chacun ; - 02 trafiquants d'ivoire à 02 mois d'emprisonnement avec 4 800 000 FCFA de dommages et intérêts, - 01 trafiquant d'ivoire à une amende de 100 000 FCFA et à 640 000 FCFA de dommages et intérêts ; - 02 trafiquants à 04 mois d'emprisonnement et à 01 an d'emprisonnement avec sursis de trois ans. ✓ Au sud-ouest 02 décisions de justice condamnant respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire d'origine Vietnamiennne à 03 trois ans de prison ferme ou à payer 5 millions de francs et à 50 millions de dommages et intérêts ; - 05 trafiquants dont deux à 02 ans d'emprisonnement ferme, deux à 01 an et un à 01 an avec 05 millions de dommages et intérêts à payer solidairement. <p>En plus de ces décisions de justice ci-dessus, retenu en 2015, il y en eu d'autres en 2016 notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ TPI Yokadouma <ul style="list-style-type: none"> - 03 ans d'emprisonnement ferme et 2 millions francs de dommages et intérêts pour vol et trafic de quatre pointes d'ivoire contre un trafiquant le 16 octobre 2016 ; - 01 an d'emprisonnement ferme avec une amende de 1 240 000 FCFA pour abattage d'éléphant et possession de deux pointes d'ivoire le 30 octobre 2015 ; ✓ Tribunal Militaire de Bertoua <ul style="list-style-type: none"> - 02 ans et 1 an d'emprisonnement ferme pour abattage d'éléphant avec une arme de guerre contre deux braconniers ; - 01 an d'emprisonnement ferme et 3 millions de dommages et intérêts pour abattage d'éléphant et possession d'une arme de guerre contre deux
---	----------------------	--

		<p>trafiquants ;</p> <p>✓ Tribunal de Première Instance (TPI) de Mundemba</p> <p>– 01 an d'emprisonnement ferme et 2 millions et demi francs CFA de dommages et intérêts pour possession illégale des trophées d'éléphant contre un trafiquant.</p>
CATEGORIE 6.COMMUNICATION ET SENSIBILISATION		
6.1. Sensibilisation des parties prenantes sur l'arsenal de texte juridique sur la lutte contre le braconnage		
6.1.1. Organiser au moins une caravane trimestrielle par axe de pression identifié	N'as pas encore débuté	Pas de financement
6.1.2. Sensibiliser l'opinion publique par média interposé (Poste National et Radio Communautaire)	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Du 01 janvier 2015 au 31 août 2016, un passage à la Radio Nationale par mois. • Deux passages dans une radio privée (Radio Environnement-UICN) • Sensibilisation dans les Radios Communautaires via Radio Environnement-IUCN et ZSL
6.1.3. Impliquer les opérateurs économiques du secteur forestier et faunique dans la sensibilisation	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • A travers les ateliers de sensibilisation et les missions de sensibilisation des sociétés d'exploitation forestières sur la gestion de la faune dans les concessions forestières, effectués par le MINFOF et WCS, ceci a induit une meilleure implication desdites sociétés dans la sensibilisation de son personnel et des populations riveraines des concessions forestières. Cette activité fait en effet partie de leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aménagement et cahiers de charges. • 08 sociétés ont été visitées et le processus continue.
6.2. Concertation avec les acteurs des lignes aériennes, des points fluviaux et terrestres sur la contrebande d'espèces sauvages		
6.2.1. Mettre en place des plateformes de communication	Difficile	<ul style="list-style-type: none"> • L'atelier tenu en mars 2016 à Douala sous la houlette du MINFOF et de TRAFFIC en collaboration avec le Ministère des Transports, a jeté les bases de cette plateforme de communication. Le réseau national Africa TWIX viendrait également enrichir cette plateforme. Il en est de même des ateliers de sensibilisation avec les compagnies de transport maritime et routier qui sont en préparation.

6.2.2. Produire des supports de communication	Difficile	La production des supports est en cours. Les termes de référence y relatifs sont déjà élaborés et les points d'affichage sont en étude avec les communautés urbaines de Douala, de Limbe et de Yaoundé et les aéroports de Douala, Yaoundé et Garoua.
6.2.3. Organiser des campagnes de sensibilisation dans les aéroports et agences de voyages	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • En mars 2016, il s'est tenu à Douala sous la houlette du MINFOF et de TRAFFIC en collaboration avec le Ministère des Transports, un atelier de sensibilisation des compagnies aériennes et des sociétés de frets, sur le trafic illicite des produits de faune. • D'autres ateliers de cette nature avec les compagnies de transport maritime et routier sont en préparation.
6.3. Médiatisation des activités relatives à la lutte contre les crimes sur la faune		
6.3.1. Médiatiser les résultats des opérations coup de poing et des saisies	Peu Claire	Faisabilité en étude compte tenu du caractère privé des audiences en justice et du droit de réserve des agents de l'Etat. Toutefois, le sommier des infractions publié régulièrement vient pallier dans une certaine mesure cette préoccupation.
6.3.2. Recourir à l'approche multimédia en impliquant les compagnies de téléphonie mobile	N'a pas encore débuté	Pour l'heure, les pourparlers avec les compagnies de téléphonie mobile se sont avérés infructueux. Les négociations sont toujours en cours.

SECTION D : Indicateurs

Pilier de la lutte contre la fraude	Indicateur(s) proposé(s)	Données de base et moyens de vérification	Résultats
A. LÉGISLATION	Révision de la législation forestière et faunique notamment le cadre des sanctions et liste des animaux protégées, finalisé et appliqué	Nombre de dispositions réglementaires nouvelles mis en œuvre au profit de la conservation	<p>Les travaux préliminaires de révision de la loi sur le plan technique ont déjà été bouclés. Les Avants Projets de textes ont été transmis dans les Services du Premier Ministre pour validation et soumission à l'Assemblée Nationale pour adoption.</p> <p>Les sanctions sur les crimes fauniques sont en effet renforcées dans le draft du projet de loi.</p>
B. POURSUITES	Toutes les procédures judiciaires en matière de braconnage d'éléphant sont menées à terme	Nombres de décision de justice prononcée concernant une affaire de braconnage d'éléphant, de détention de pointe d'ivoire et le recouvrement des amendes effectuées	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui au suivi en justice des affaires en matière faunique portant sur les produits d'éléphant a permis d'obtenir les résultats ci-après dans les régions de l'Est, du Sud et du Sud-ouest : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'Est 05 décisions de justice condamnant respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire à 18 mois de prison ferme, 01 million de FCFA d'amende et 10 millions de dommages et intérêts au MINFOF ; -02 trafiquants d'ivoire à 01 an d'emprisonnement chacun ; - 02 trafiquants d'ivoire à 02 mois d'emprisonnement avec 4 800 000 FCFA de dommages et intérêts, -01 trafiquant d'ivoire à une amende

			<p>de 100 000 FCFA et à 640 000 FCFA de dommages et intérêts ;</p> <p>-02 trafiquants à 04 mois d'emprisonnement et à 01 an d'emprisonnement avec sursis de trois ans.</p> <p>✓ Au sud-ouest 02 décisions de justice condamnant respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire d'origine Vietnamiennne à 03 trois ans de prison ferme ou à payer 5 millions de francs et à 50 millions de dommages et intérêts ; - 05 trafiquants dont deux à 02 ans d'emprisonnement ferme, deux à 01 an et un à 01 an avec 05 millions de dommages et intérêts à payer solidairement <p>En plus de ces decisions de justice ci-dessus, retenu en 2015, il y en eu d'autres en 2016 notamment :</p> <p>✓ TPI Yokadouma</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 ans d'emprisonnement ferme et 2 millions francs de dommages et intérêts pour vol et trafic de quatre pointes d'ivoire contre un trafiquant le 16 octobre 2016 ; - 01 an d'emprisonnement ferme avec une amende de 1 240 000 FCFA pour abattage d'éléphant et possession de deux pointes d'ivoire le 30 octobre 2015 ; <p>✓ Tribunal Militaire de Bertoua</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 ans et 1 an d'emprisonnement
--	--	--	--

			<p>ferme pour abattage d'éléphant avec une arme de guerre contre deux braconniers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 an d'emprisonnement ferme et 3 millions de dommages et intérêts pour abattage d'éléphant et possession d'une arme de guerre contre deux trafiquants ; <p>✓ TPI de Mundemba</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 an d'emprisonnement ferme et 2 millions et demi francs de dommages et intérêts pour possession illégale des trophées d'éléphant accordé au MINFOF contre un trafiquant.
C. RENSEIGNEMENT ET ENQUÊTES	Réduction des cas enregistrés de braconnage des éléphants dans les sites importants (Parcs Nationaux de Boumba Bek, Nki, Lobéké, Bouba Ndjidda, Bénoué, Faro, Waza et RF du Dja,).	Nombre de cas de criminalité dénoncé et répertorié	<ul style="list-style-type: none"> • 19 affaires en instance en justice en 2015 • Et une cinquantaine d'affaire en 2016
D. COOPÉRATION NATIONALE & INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITE LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES	Les différentes structures collaborent dans le cadre de la lutte contre l'exploitation et l'exportation illicite de l'ivoire.	Nombre d'activités conjointement menées	<ul style="list-style-type: none"> • Deux ateliers ont été organisés à cet effet en avril 2015, dont le premier sous régional tenu à Limbé par TRAFFIC, a regroupé en plus des pays qui y ont pris part, plusieurs structure d'application de la loi notamment le MINFOF, la Douane et Interpole. le second tenu à Ebolowa par WWF, TRAFFIC et ZSL a regroupé les structures impliquées dans la mise en œuvre du PANI (dont le Ministère de la justice, le Ministère des Finances, le Ministère de

			<p>l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, la Délégation Générale à la Sureté Nationale, INTERPOL, la Douane et bien d'autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fruits de la collaboration discutée dans ces différents ateliers sont attendus. • Toutefois, le Comité ad hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI, qui regroupe toute les administrations impliqué dans la mise en œuvre du PANI, viendra encore renforcer la collaboration voulue. • Un atelier International de collaboration sur la lutte contre la criminalité faunique organisé par TRAFFIC, tenu à Kinshassa en novembre 2015. Celui-ci a regroupé plusieurs Etats de l'aire de repartition des éléphants, précisément ceux relevant du PANI. Les organisations ci-après étaient également représentées: CITES, COMIFAC, ECCAS, UNDP, TRAFFIC, WWF, WCS, JURISTRALLE etc. • Pour permettre cette collaboration, il serait opportun de planifier un cadre de concertation et d'échange à fréquence déterminée, entre les différentes parties prenantes. • Un atelier organisé par TRAFFIC à Bertoua en Décembre 2015, sur le renforcement des capacités du personnel du MINFOF, des FMO, de la Douane et de la Justice, sur la lutte contre la criminalité faunique et le
--	--	--	---

			remplissage des fiches ETIS <ul style="list-style-type: none"> • Un atelier organisé par TRAFFIC à Garoua en septembre 2016, sur le renforcement des capacités du personnel du MINFOF, des FMO, de la Douane et de la Justice, sur la lutte contre la criminalité faunique et le remplissage des fiches ETIS
	Meilleure surveillance des activités liées au commerce de l'ivoire dans les sites importants (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja, Bouba Ndjidda, Benoué, Faro, Waza).	Nombre de rapport d'activité produit par les comités de suivi du commerce illégal d'ivoire et diminution de la pression sur la ressource (éléphant).	Tous les éléments permettant de renseigner cet indicateur ne sont pas encore collectés.
E. OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	Diminution du commerce illégal de l'ivoire sur l'étendu du territoire national à travers la dissuasion des braconniers et Trafiquants d'ivoires (Source de vérification: rapport d'activité annuelle de la Brigade National de Contrôle et Cellule Juridique, MINFOF).	Nombre de cas de commerce illégal répertorié et nombre d'opérations coup de poing effectuées.	<ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, 31 fiches ETIS ont été établies en septembre 2015 • En 2015 il y eu un total de 20 opérations coup de poing réalisées dans les Parc Nationaux et Réserve de faune du Cameroun. • En 2016 ce chiffre a été revu à la hausse soit 21 opération coup de poing à ce jour
F. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	Les cadres de concertation sont créés et opérationnels et les informations sur la criminalité faunique sont diffusées.	Nombre de comités communaux et communautaires tenus et d'informations diffusés à travers les médias.	<ul style="list-style-type: none"> • Passage régulier à la Radio Nationale pour des émissions de sensibilisation, dont au moins une émission tous les mois. • Le sommaire des infractions actualisées paraît trimestriellement. Le dernier est paru en début Septembre 2016.